

Objet : Démarches suite au confinement pour vos entreprises.

Madame/Monsieur<----->

L'association des Professionnels de Seillons Source d'Argens (APS) est en cours de constitution auprès des institutions suite à l'AG constitutive en date du 16/11/2019.

Même si nos activités restent en suspens le temps de cette création administrative, nous souhaitons être à vos côtés pendant cette période et souhaitons partager avec vous des éléments pour poursuivre ou préparer la reprise de vos activités.

 **Prenez les bonnes dispositions quelle que soit votre situation !**

1) **Les actions d'aides de l'état** : plusieurs actions sont possibles, il est important d'étudier avec votre comptable les différentes options :

- Différer vos paiements URSSAF, RSI, IMPOTS afin de conserver votre trésorerie, pour faire face à la baisse de chiffre d'affaires, payer vos salariés et les fournisseurs, dits de proximité, qui comme vous sont directement impactés. Les entreprises restent soumises à leurs obligations déclaratives, tant sociales que fiscales.
- Mettre en place le chômage partiel (avant de l'envisager, il faut étudier toutes les autres possibilités, comme la prise de congés)
Les entreprises devront faire l'avance, en maintenant les salaires.
<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>
Attention, il y a de fortes chances que certaines demandes d'activité partielle soient refusées s'il n'apparaît pas clairement dans vos demandes que vous aviez de réelles difficultés et que vous deviez vraiment recourir au chômage partiel (notamment pour les entreprises qui n'ont pas fait l'objet d'une fermeture administrative).
A ce jour, le salarié en activité partielle est indemnisé à 70% du brut soit environ 84% du net. La règle actuelle est que l'employeur sera remboursé de la totalité de l'indemnité versée au salarié (soit 70% du brut dans la limite de 4.5 smic).
- Garde d'enfants de moins de 16 ans. L'employeur doit effectuer une déclaration de maintien à domicile sur le site <https://declare.ameli.fr/>
Pour les indépendants vous pouvez opter pour cette option, qui peut être intéressante si vous avez une prévoyance santé.
Cela s'applique aux travailleurs indépendants, aux salariés du régime général, salariés agricoles, marins, clercs et employés de notaire et travailleurs non-salariés agricoles et agents contractuels de la fonction publique et aux autoentrepreneurs.
- Aide Pour les Indépendants & autoentrepreneurs: En ce qui concerne les indépendants, le conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) propose aux

travailleurs indépendants dont l'activité est impactée par la crise du Covid-19, de bénéficier d'une aide financière exceptionnelle ou d'une prise en charge de cotisations.
<https://www.secu-independants.fr/nous-connaître/instances/missions-du-cpsti/>

Pour bénéficier de l'aide, vous devez compléter le formulaire puis le transmettre accompagné des pièces justificatives demandées par courriel à votre Urssaf/CGSS de domiciliation professionnelle.

Votre demande sera étudiée et vous serez informé par un courriel dès acceptation ou rejet de votre demande. Un agent pourra prendre contact avec vous par courriel ou par téléphone afin de valider certains éléments avec vous.

- Si vous maintenez votre activité, vous avez l'obligation de préserver la santé de vos salariés :
- Mettre en place une information et sensibilisation des salariés sur les gestes de prévention (les fameux gestes barrières, distanciation...),
- Fournir gants, masques et gel hydro-alcoolique ou savon avec possibilité de se laver les mains toutes les heures,
- Remettre un écrit au salarié contre signature + affichage,
- Actualiser le Document Unique d'Évaluation des Risques : il convient de rajouter le risque bactériologique très important et les actions mises en œuvre pour prévenir ce risque.

2) Partage des bonnes pratiques

CREER DE LA VALEUR AJOUTEE pendant cette période :

- Mettez à jours vos différents profils professionnels sur les réseaux sociaux : Facebook, LinkedIn, page jaunes ...
- Établissez une liste de 10 clients à contacter à la reprise susceptible de vous passer commande,
- Établissez une liste des activités que vous pouvez maintenir et communiquer dessus,
- Utiliser des outils tels que ZOOM qui permet de faire des visio-conférence avec vos clients fournisseurs etc.... pour garder du lien ou travailler,
- Contacter des professionnels du même secteur d'activité pour vous faire connaître et envisager le moyen de travailler ensemble,
- Rattrapez son retard, les tâches que l'on reporte, plus d'excuses !
- Contacter nos professionnels de la région qui ont besoin d'aide parce que certaines activités continuent...

Il est important aujourd'hui de :

- Respecter strictement les consignes sanitaires
- Préserver l'emploi de nos salariés afin qu'ils puissent continuer à vivre
- Mettre en place un plan de survie de votre entreprise en temps de crise.

*Nous restons à vos côtés afin de vous accompagner au mieux en cette période « particulière ».
N'hésitez donc pas à revenir vers nous :
apseillons@gmail.com*

*Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de
mes respectueuses salutations.*

*Président
Séverine IORIO
p/o *

*Vice-Président
Stéphane BURLE
p/o *

ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE SEILLONS

Constitution du BUREAU DE L'ASSOCIATION :

- Yannick AGRIA, Agent immobilier : Trésorier*
- Cécile GARGUILO, Artisan coiffeur : Trésorier Adjoint*
- Romain DITARANTO, Artisan Maçon : Secrétaire*
- Mélancia ARNAUD, Courtière en assurance : Secrétaire Adjoint*
- Stéphane BURLE, Artisan Menuisier : Vice-président,*
- Séverine IORIO, Artisan Couturière : Présidente*